

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°165/2023

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – SENTIER DU GRAPILLON

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt de circulation formulée par Madame Maria SANDRIN, Maire de la commune d'Arandon-Passins en date du 06/10/2023 pour les travaux de réhabilitation de la mairie et de la cantine de Passins ;
- **Considérant** la nécessité d'interdire la circulation aux piétons et vélos sur le Sentier du Grapillon afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, des piétons et des cyclistes.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 06/10/2023 et durant toute la durée des travaux de la mairie et la cantine de Passins, la circulation des cyclistes et des piétons sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation des cyclistes et des piétons sera interdite sur le Sentier du Grapillon :

ARTICLE 3 : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulations interdites des piétons et cyclistes,
- Défense de stationner des véhicules devant l'entrée du Sentier du Grapillon.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 06/10/2023 et ce jusqu'à la fin de l'exécution des travaux relatifs à la mairie et la cantine de Passins.

Fait à ARANDON-PASSINS le 06/10/2023

Le Maire,

Maria SANDRIN



